

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/ 58 /2023

Objet /  
Autorisation d'occupation du  
domaine public

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture

le... 7/09/23.....

.....

et de la publication

le... 7/09/23.....

.....



Jérôme LOPEZ.

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.250,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R411-21-1, R 411-5, R411-6, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90 1 2153 du 12 juillet 1990 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Hérault,

**Vu** la requête de Mme Cécile KLEIN, de l'association « Médiane », relative au repas de quartier du vieux village le samedi 9 septembre 2023,

**Considérant** qu'en accord avec la municipalité, la personne visée à l'alinéa précédent est autorisée à organiser un repas de quartier sur le domaine public,

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,

### ARRETE

#### Article 1 :

En raison du repas de quartier du vieux village, sur la commune de Saint Mathieu de Tréviers (34), la place de l'église est réservée afin de permettre aux participants d'installer tables et chaises sur le domaine public communal.

Durée de la manifestation : **Samedi 9 septembre 2023 de 18h30 à 00h00.**

#### Article 2 :

La responsabilité de l'organisatrice mentionnée ci-dessus sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation du repas.

Publié sur le site  
Internet de la Commune  
le 7/09/2023

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviens
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviens
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviens, le 04 septembre 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

